

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention consulaire signée le 25 avril 1963 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention consulaire signée le 25 avril 1963 entre le Gouver-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1298, 1424 et In-8° 349.

Sénat : 205 et 242 (1964-1965).

nement de la République française et le Gouvernement de la République malgache dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
23 juin 1965.

Le Président,

Signé : Amédée BOUQUEREL.

Nota. — Voir le document annexé au n° 1298 (Assemblée Nationale, 2^e législature).